

Bulletin des paroisses des Balcons du Lomont

Paroisse du plateau de Blamont

Présidente : Suzette Scacchetti
12 Rue de la 9^{ème} DIC
25150 Pont de Roide
06 61 12 48 70

Trésorière et Contact local :
Sylvie Riche 06 16 33 72 64

Paroisse de Montécheroux

Présidente : Edith Farey
17 Grande Rue Chamesol
06 75 98 83 26

Trésorier : Jean-Pierre Marti
17 Rue des Raichenes
Montécheroux
06 08 93 32 32

Paroisse de Pont de Roide

Présidente : Sylvie Riche
51 Rue Neuve Blamont
06 16 33 72 64

Trésorière : Martine Mentzer
8 Rue des Ponts Rémondans
06 11 33 77 79

Contact local :
Suzette Scacchetti 06 61 12 48 70
Pasteure : Nadine Heller
pasteur.heller@gmail.com
Tél : 07 69 94 15 60

Aumônerie hospitalière

Pasteure : Isabelle Geiger
03 84 98 33 08 ou 06 79 87 38 94
aumonerie.protestante@hnfc.fr

Edito

Au moment où j'écris ces lignes, le mois d'août n'est pas encore terminé et le ciel est toujours désespérément bleu. Il y a encore une dizaine d'années jamais je n'aurais imaginé écrire une telle phrase après un mois passé dans la campagne lorraine ! Oui le ciel est désespérément bleu et presque partout les prés sont jaunes, la terre est sèche et crevassée, les réserves de fourrage de l'hiver sont déjà entamées, les incendies ont fait rage. Tout soupire après la pluie, nous y compris.

Et les climatologues nous disent que cet été tel que nous venons de le vivre ne sera plus une exception dans les années à venir. Ce que nous considérons comme normal et acquis, à savoir l'eau comme une ressource qui est à notre disposition sans limites est devenu incertain.

Je ne veux pas à travers cette réflexion alimenter une peur de l'avenir, décourager ou agiter le chiffon rouge de la crise.

Mais ce que nous vivons actuellement doit nous faire prendre conscience que les ressources naturelles de notre planète ne sont pas des choses qui nous sont dues et plus encore qu'elles ne sont pas infinies.

Depuis plusieurs années, notre église nous invite à prendre un « Temps pour la création durant le mois de septembre. Il s'agit d'un temps œcuménique qui invite les chrétiens du monde entier à prier et à agir pour la Création que Dieu nous confie. Il a lieu chaque année du 1^{er} septembre, Journée mondiale de prière pour la sauvegarde de la Création, au 4 octobre, fête de saint François d'Assise.

Cette année le thème du temps pour la création est celui de « l'eau vive » qui s'appuie sur un texte du prophète Ézéchiél (chapitre 47, versets 9 à 12).

« Et alors tous les êtres vivants qui fourmillent vivront partout où pénétrera le torrent. Ainsi le poisson sera très abondant, car cette eau arrivera là et les eaux de la mer seront assainies : il y aura de la vie partout où pénétrera le torrent [...]. Au bord du torrent, sur les deux rives, pousseront toutes espèces d'arbres fruitiers ; leur feuillage ne se flétrira pas et leurs fruits ne s'épuiseront pas ; ils donneront chaque mois une nouvelle récolte, parce que l'eau du torrent sort du sanctuaire. Leurs fruits serviront de nourriture et leur feuillage de remède. »

Suite en page 2

Edito (suite)

Ezechiel décrit « l'eau vivifiante de Dieu qui coule du Temple de Dieu. Le fleuve s'approfondit de plus en plus, restaurant les terres stériles, ravivant les eaux et soutenant des écosystèmes florissants. Cette vision invite les êtres humains à assumer leurs responsabilités : en reconnaissant les dommages écologiques, en acceptant l'interdépendance, nous sommes appelés à nous immerger dans l'eau, à protéger activement et à œuvrer pour le renouveau de la création afin que la guérison de l'environnement et le bien-être humain puissent s'épanouir ensemble. »*

Prière :

« Là où nous avons traité l'eau comme une marchandise,
apprends-nous à la recevoir comme un don.
Là où nous avons consommé sans réfléchir,
apprends-nous la simplicité.
Là où nous avons utilisé l'eau sans respect,
apprends-nous à la protéger comme un don
confié à chaque génération et à l'honorer comme
source de vie pour tous.
Là où nous sommes restés silencieux et tolérants
face à l'injustice, fais de nous des protecteurs des
rivières, des défenseurs des mers et des
compagnons de ceux qui souffrent de l'injustice
liée à l'eau, jusqu'à ce que la justice et la
miséricorde coulent comme le fleuve de la vie.

- Introduction disponible sur le site
<https://www.alliancetempscreation.org> dans
l'onglet ressources 2026

Nadine Heller, pasteure des balcons du Lomont

Cultes Viens et Vois

Dans un cadre ouvert et bienveillant, les cultes Viens et Vois laissent une large part au partage, à la prière interactive et au chant avec un répertoire musical contemporain. Ces cultes offrent un espace pour découvrir, explorer et vivre la foi chrétienne. Où nous trouver ?

7, route de Grand Charmont, 25600 Sochaux
- GPS: entrez le 6, la salle se trouve en face.

Pasteure Nadine Heller:

pasteur.heller@gmail.com 07 69 94 15 60

Pasteur Christophe Houpert :

crismasinta@proton.me 07 44 53 46 24

Prochaines dates :

Samedis 12 septembre et 3 octobre.

Inscription sur la liste des membres de l'Association culturelle des paroisses de Montécheroux, du Plateau de Blamont et de Pont de Roide.



Depuis quelques années la liste des membres de nos associations culturelles-paroisses n'est plus à jour. Le conseil presbytéral a donc décidé de lancer une grande « **opération inscriptions** ». Or cette liste des membres est importante car lors des assemblées générales c'est elle qui constitue la liste d'émargement et permet au membre inscrit de voter

Recevoir l'Arche, être baptisé dans le temple de votre paroisse, venir au culte ou contribuer à la vie financière de la paroisse n'est pas suffisant pour être membre de l'Association Culturelle (ACEPU de Montécheroux, ACEPU du Plateau de Blamont, ACEPU de Pont de Roide)

Si vous souhaitez être membre de l'association culturelle de votre paroisse et voter lors de la prochaine Assemblée Générale, merci de remplir et de signer le formulaire d'adhésion (qui vaut aussi adhésion à la déclaration de foi de l'EPUDF) joint à ce journal avant le 31 décembre de cette année.

Le Conseil presbytéral examinera ces demandes d'inscription lors de sa séance du mois de janvier 2027. Ce document à remettre à l'un des conseillers presbytéraux de votre paroisse, ou à envoyer à la pasteure :

Courrier : Nadine Heller 13 rue Georges Cuvier
25310 Roches Les Blamont.

Mail : pasteur.heller@gmail.com

Baptêmes

Nous avons accueilli avec grand plaisir la famille Terrien le dimanche 26 juillet au temple de Pont de Roide afin de célébrer le baptême d'Esteban et de Giulyan, Leurs deux frères et leur sœur ont également été baptisés au temple. Nous avons chanté et prié pour ces enfants qui font partie désormais de notre communauté.



Cultes en EHPAD

A Blamont à 14h30 : les dates n'étant pas fixées, prendre contact avec la pasteure
A Pont de Roide à 14h30 : célébration oecuménique
10 septembre et 8 octobre.

Nos joies nos peines

Décès : Christiane Vadam le 17 mai à Lanthenans

Culte franco suisse Dimanche 20 septembre A 18h30 à Pierrefontaine



Nous vous attendons nombreux au traditionnel culte franco suisse

qui sera suivi d'un repas à la salle de convivialité de Roches les Blamont
(à côté du stade)

Inscriptions : Sylvie Riche au 06 16 33 72 64

Fête régionale à Nancy

Notez la date ! Le 25 octobre prochain, pour la Fête de la Réformation, rassemblement des protestants de toute la région à Nancy : culte avec la participation de la pasteure Isabelle Gerber, présidente des Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine, qui évoquera «un engagement vivant pour la démocratie» ; verre de l'amitié et repas partagé ; balade dans la ville. Pour le Pays de Montbéliard un bus sera loué et les inscriptions se feront à la rentrée début septembre.

Eglise et démocratie

La commission régionale Eglise et Société (koinonia) prépare pour les mois d'octobre et novembre un ensemble de rencontres et de propositions d'animations sur un sujet très présent dans les discussions actuelles : l'enjeu de la démocratie. Quel regard protestant sur ce thème ? Quelle responsabilité peuvent avoir les chrétiens ?

Programme détaillé sur le site régional :
<https://region-estmontbeliard.epudf.org/les-enjeux-de-la-democratie/>

Week-end à Genève

Un projet de week-end en Suisse est en cours d'élaboration : première journée à Nyon avec excursion en bateau sur le Lac Léman, puis deuxième journée à Genève avec promenade dans la vieille ville et une visite du Musée international de la Réforme. Coût 200 €. Programme définitif transmis en septembre. Préinscriptions dès maintenant par mél ou SMS auprès de Corinne Folletête :
Courriel : corine.folletete@laposte.net
Tél 06 75 20 00 23

Dons

Notre Eglise et nos paroisses vivent uniquement grâce aux dons des fidèles..

N'oubliez pas que vos dons sont déductibles des impôts (ils doivent être versés avant le 31 décembre pour 2026)

Merci de penser à la mensualisation de vos dons (par virement automatique)
Merci à tous nos donateurs

Cultes

Septembre

3 La Joux chez Janine Poitoux à 15h
6 Pont de Roide
12 Viens et Vois à Sochaux
13 Montécheroux
20 Culte franco suisse à 19h30
27 Pont de Roide

Octobre

3 Viens et Vois à Sochaux
4 Montécheroux suivi du repas
11 Autechaux
18 Pont de Roide
25 Montécheroux
Culte régional à Nancy

Novembre

1 Pierrefontaine
8 Pont de Roide
15 Montécheroux
22 Pierrefontaine
29 Pont de Roide suivi du repas

Décembre

6 Pierrefontaine
13 Montécheroux

Marché de Noël et Repas à emporter Pierrefontaine Dimanche 6 Décembre

Décorations, gâteaux, confitures,
chocolats et enveloppes surprises pour une
mini tombola.



Repas à emporter
(choucroute)

Inscriptions :

Sylvie Riche 06 16 33 72 64

Agenda

Septembre :

Mardi 15 : **Conseil presbytéral** à 18h à
Pierrefontaine

Octobre :

Dim 25: **Culte régional à Nancy**, un départ en
bus depuis Montbéliard est à l'étude

Novembre :

S21 et D22 : **Synode régional**

Repas et chorale Chamesol Dimanche 4 Octobre



Inscriptions : Edith Farey 0675988326

Repas d'automne à emporter

Pont de Roide
Salle de la Chapelle à Vermondans
Dimanche 29 novembre
à partir de 11h30

Potage

Gibier ou émincé de volaille
(préciser à la commande)
et sa garniture,



Fromage et Dessert maison

Inscriptions :

Martine Giordano 07 81 35 22 59

Nicole Pouhin 06 86 98 40 48

Les rendez vous radiophoniques :

Sur France culture : Solae tous les dimanches matin à 8h30

Radio Oméga 90.9 FM sur Belfort-Montbéliard

RCF: Belfort : 88.4 FM | Besançon : 87.6 FM | Maiche : 107 FM

Montbéliard : 88.3 FM | Morteau : 93.6 FM | Pontarlier : 94 FM

Pour cotiser :

IBAN du compte Caisse Epargne ACEPU Plateau de Blamont FR76 1213 5003 0008 8017 9030 667 BIC
CEPAFRPP213

IBAN du compte postal ACEPU Montécheroux FR15 2004 1010 0401 1823 2B02 504

IBAN du compte Crédit agricole ACEPU Pont de Roide FR76 1250 6200 0758 6266 5601 083

Demande d'inscription sur la liste des membres de l'association cultuelle de Montécheroux

*(Les mentions avec * sont obligatoires)*

Je soussigné(e) NOM*
Prénom*
Nom de jeune fille
Né(e) le à
Demeurant*
Données importantes pour faciliter le lien :
Téléphone(s)
Adresse courriel

Ayant pris connaissance des articles 1 et 2 de la Constitution de l'Eglise Protestante Unie de France et de l'article 3 des statuts de l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Montécheroux,
Reconnaissant que « Jésus-Christ est le Seigneur »,
Demande mon inscription comme membre de cette association cultuelle.

J'autorise l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Montécheroux, responsable des traitements, à utiliser les informations recueillies exclusivement pour permettre toute correspondance papier ou numérique relative aux activités de l'association et à leur financement.

La conservation de ces données sera limitée au plus à trois années d'inactivité de notre relation. Aucune information ne sera transmise pour son usage à un tiers, sauf réquisition judiciaire ou administrative. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données du 27 avril 2016, je dispose en tout temps d'un droit de consultation du registre des traitements des données, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'oubli et de portabilité des informations me concernant, droits à exercer auprès du/de la secrétaire du conseil presbytéral.

A

Le

[signature]

Extraits de la Constitution de l'Église protestante unie de France

Article 1 – Principes généraux

§ 2 – L'Église protestante unie de France

L'Église protestante unie de France – Communion luthérienne et réformée professe qu'aucune Église particulière ne peut prétendre délimiter l'Église de Jésus-Christ, car Dieu seul connaît ceux qui lui appartiennent. Elle a pour raison d'être d'annoncer au monde l'Évangile. Elle est donc ouverte à toute personne qu'elle appelle à croire en Jésus-Christ, à approfondir sa foi par la lecture de la Bible et l'écoute de la prédication, à recevoir le baptême s'il ne lui a pas déjà été donné et à participer à la Sainte Cène.

§ 3 – Église locale ou paroisse

L'Église locale ou paroisse accueille comme membres avec leur accord, ceux qui reconnaissent que « *Jésus-Christ est le Seigneur* ». Elle participe à la mission de l'Église, notamment par la proclamation de la Parole de Dieu, l'administration des sacrements, la catéchèse, la diaconie et les différents services et activités de la communauté et elle en assure les besoins financiers.

§5 – Conformité avec la loi du 9 décembre 1905

Pour mettre son régime traditionnel en accord avec la loi du 9 décembre 1905, l'Église protestante unie de France invite les membres d'une paroisse ou Église locale à adhérer et à participer à une association cultuelle, régie par le titre IV de cette loi, ainsi qu'à une ou plusieurs associations à vocation diaconale.

Article. 2 – Association cultuelle

§1 – Principes généraux d'organisation

Au sein des Églises locales ou paroisses sont constituées des associations cultuelles, chacune se gouvernant par l'intermédiaire d'un comité qui porte le nom de Conseil presbytéral. Ces associations forment une Union nationale.

§2 – Membres Les membres de l'Église locale ou de la paroisse qui désirent être membres de l'association cultuelle doivent en faire la demande écrite au conseil presbytéral. Ceux qui sont inscrits sur la liste des membres de l'association cultuelle sont appelés à participer fidèlement au service de l'évangile et à la vie matérielle et financière de l'Église ainsi qu'à son gouvernement.

Extrait des statuts de l'association cultuelle

Article 3 – Membres

3.1. Les membres de l'association sont ceux qui, conformément aux dispositions de la Constitution de l'Église protestante unie de France (art. 1 et 2, dont des extraits sont reproduits en annexe des présents statuts), sur leur demande et sauf refus du conseil presbytéral, ont été inscrits sur la liste mentionnée à l'article 3.2.

3.2. La liste des membres de l'association, qui comprend leurs nom, prénom, date de naissance, adresse et la date d'inscription sur la liste, est tenue à jour par le conseil presbytéral qui la révise tous les ans au cours du dernier trimestre.

3.3. Sont rayés de la liste des membres, ceux qui l'ont demandé, ceux qui sont décédés et, sauf demande expresse de leur part, ceux qui ne résident plus dans la circonscription.

3.4. Peuvent faire l'objet d'une radiation de la liste des membres, après qu'ils ont été informés des motifs de cette mesure et mis à même de fournir leurs explications, par écrit ou de vive voix, devant le conseil presbytéral :

- 1) ceux qui ne se conforment pas aux présents statuts ou aux prescriptions de la Constitution de l'Église protestante unie de France,
- 2) ceux qui, pendant trois années consécutives, ont été absents à l'assemblée générale ordinaire, sans s'être fait représenter ni excuser.

3.5. Les décisions du conseil presbytéral comportant refus d'inscription sur la liste des membres, ou radiation de cette liste, peuvent faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois après notification de la décision. Ce recours est porté devant le conseil régional

Demande d'inscription sur la liste des membres de l'association cultuelle de Pont de roide

(Les mentions avec * sont obligatoires)

Je soussigné(e) NOM*
Prénom*
Nom de jeune fille
Né(e) le à
Demeurant*
Données importantes pour faciliter le lien :
Téléphone(s)
Adresse courriel

Ayant pris connaissance des articles 1 et 2 de la Constitution de l'Eglise Protestante Unie de France et de l'article 3 des statuts de l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Pont de Roide,
Reconnaissant que « Jésus-Christ est le Seigneur »,
Demande mon inscription comme membre de cette association cultuelle.

J'autorise l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Montécheroux, responsable des traitements, à utiliser les informations recueillies exclusivement pour permettre toute correspondance papier ou numérique relative aux activités de l'association et à leur financement.

La conservation de ces données sera limitée au plus à trois années d'inactivité de notre relation. Aucune information ne sera transmise pour son usage à un tiers, sauf réquisition judiciaire ou administrative. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données du 27 avril 2016, je dispose en tout temps d'un droit de consultation du registre des traitements des données, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'oubli et de portabilité des informations me concernant, droits à exercer auprès du/de la secrétaire du conseil presbytéral.

A

Le

[signature]

Extraits de la Constitution de l'Église protestante unie de France

Article 1 – Principes généraux

§ 2 – L'Église protestante unie de France

L'Église protestante unie de France – Communion luthérienne et réformée professe qu'aucune Église particulière ne peut prétendre délimiter l'Église de Jésus-Christ, car Dieu seul connaît ceux qui lui appartiennent. Elle a pour raison d'être d'annoncer au monde l'Évangile. Elle est donc ouverte à toute personne qu'elle appelle à croire en Jésus-Christ, à approfondir sa foi par la lecture de la Bible et l'écoute de la prédication, à recevoir le baptême s'il ne lui a pas déjà été donné et à participer à la Sainte Cène.

§ 3 – Église locale ou paroisse

L'Église locale ou paroisse accueille comme membres avec leur accord, ceux qui reconnaissent que « *Jésus-Christ est le Seigneur* ». Elle participe à la mission de l'Église, notamment par la proclamation de la Parole de Dieu, l'administration des sacrements, la catéchèse, la diaconie et les différents services et activités de la communauté et elle en assure les besoins financiers.

§ 5 – Conformité avec la loi du 9 décembre 1905

Pour mettre son régime traditionnel en accord avec la loi du 9 décembre 1905, l'Église protestante unie de France invite les membres d'une paroisse ou Église locale à adhérer et à participer à une association cultuelle, régie par le titre IV de cette loi, ainsi qu'à une ou plusieurs associations à vocation diaconale.

Article. 2 – Association cultuelle

§1 – Principes généraux d'organisation

Au sein des Églises locales ou paroisses sont constituées des associations cultuelles, chacune se gouvernant par l'intermédiaire d'un comité qui porte le nom de Conseil presbytéral. Ces associations forment une Union nationale.

§2 – Membres Les membres de l'Église locale ou de la paroisse qui désirent être membres de l'association cultuelle doivent en faire la demande écrite au conseil presbytéral. Ceux qui sont inscrits sur la liste des membres de l'association cultuelle sont appelés à participer fidèlement au service de l'évangile et à la vie matérielle et financière de l'Église ainsi qu'à son gouvernement.

Extrait des statuts de l'association cultuelle

Article 3 – Membres

3.1. Les membres de l'association sont ceux qui, conformément aux dispositions de la Constitution de l'Église protestante unie de France (art. 1 et 2, dont des extraits sont reproduits en annexe des présents statuts), sur leur demande et sauf refus du conseil presbytéral, ont été inscrits sur la liste mentionnée à l'article 3.2.

3.2. La liste des membres de l'association, qui comprend leurs nom, prénom, date de naissance, adresse et la date d'inscription sur la liste, est tenue à jour par le conseil presbytéral qui la révise tous les ans au cours du dernier trimestre.

3.3. Sont rayés de la liste des membres, ceux qui l'ont demandé, ceux qui sont décédés et, sauf demande expresse de leur part, ceux qui ne résident plus dans la circonscription.

3.4. Peuvent faire l'objet d'une radiation de la liste des membres, après qu'ils ont été informés des motifs de cette mesure et mis à même de fournir leurs explications, par écrit ou de vive voix, devant le conseil presbytéral :

- 1) ceux qui ne se conforment pas aux présents statuts ou aux prescriptions de la Constitution de l'Église protestante unie de France,
- 2) ceux qui, pendant trois années consécutives, ont été absents à l'assemblée générale ordinaire, sans s'être fait représenter ni excuser.

3.5. Les décisions du conseil presbytéral comportant refus d'inscription sur la liste des membres, ou radiation de cette liste, peuvent faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois après notification de la décision. Ce recours est porté devant le conseil régional

Demande d'inscription sur la liste des membres de l'association cultuelle du Plateau de Blamont

(Les mentions avec * sont obligatoires)

Je soussigné(e) NOM*
Prénom*
Nom de jeune fille
Né(e) le à
Demeurant*
Données importantes pour faciliter le lien :
Téléphone(s)
Adresse courriel

Ayant pris connaissance des articles 1 et 2 de la Constitution de l'Eglise Protestante Unie de France et de l'article 3 des statuts de l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie du Plateau de Blamont,

Reconnaissant que « Jésus-Christ est le Seigneur »,

Demande mon inscription comme membre de cette association cultuelle.

J'autorise l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Montécheroux, responsable des traitements, à utiliser les informations recueillies exclusivement pour permettre toute correspondance papier ou numérique relative aux activités de l'association et à leur financement.

La conservation de ces données sera limitée au plus à trois années d'inactivité de notre relation. Aucune information ne sera transmise pour son usage à un tiers, sauf réquisition judiciaire ou administrative. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données du 27 avril 2016, je dispose en tout temps d'un droit de consultation du registre des traitements des données, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'oubli et de portabilité des informations me concernant, droits à exercer auprès du/de la secrétaire du conseil presbytéral.

A

Le

[signature]

Extraits de la Constitution de l'Église protestante unie de France

Article 1 – Principes généraux

§ 2 – L'Église protestante unie de France

L'Église protestante unie de France – Communion luthérienne et réformée professe qu'aucune Église particulière ne peut prétendre délimiter l'Église de Jésus-Christ, car Dieu seul connaît ceux qui lui appartiennent. Elle a pour raison d'être d'annoncer au monde l'Évangile. Elle est donc ouverte à toute personne qu'elle appelle à croire en Jésus-Christ, à approfondir sa foi par la lecture de la Bible et l'écoute de la prédication, à recevoir le baptême s'il ne lui a pas déjà été donné et à participer à la Sainte Cène.

§ 3 – Église locale ou paroisse

L'Église locale ou paroisse accueille comme membres avec leur accord, ceux qui reconnaissent que « *Jésus-Christ est le Seigneur* ». Elle participe à la mission de l'Église, notamment par la proclamation de la Parole de Dieu, l'administration des sacrements, la catéchèse, la diaconie et les différents services et activités de la communauté et elle en assure les besoins financiers.

§5 – Conformité avec la loi du 9 décembre 1905

Pour mettre son régime traditionnel en accord avec la loi du 9 décembre 1905, l'Église protestante unie de France invite les membres d'une paroisse ou Église locale à adhérer et à participer à une association cultuelle, régie par le titre IV de cette loi, ainsi qu'à une ou plusieurs associations à vocation diaconale.

Article. 2 – Association cultuelle

§1 – Principes généraux d'organisation

Au sein des Églises locales ou paroisses sont constituées des associations cultuelles, chacune se gouvernant par l'intermédiaire d'un comité qui porte le nom de Conseil presbytéral. Ces associations forment une Union nationale.

§2 – Membres Les membres de l'Église locale ou de la paroisse qui désirent être membres de l'association cultuelle doivent en faire la demande écrite au conseil presbytéral. Ceux qui sont inscrits sur la liste des membres de l'association cultuelle sont appelés à participer fidèlement au service de l'évangile et à la vie matérielle et financière de l'Église ainsi qu'à son gouvernement.

Extrait des statuts de l'association cultuelle

Article 3 – Membres

3.1. Les membres de l'association sont ceux qui, conformément aux dispositions de la Constitution de l'Église protestante unie de France (art. 1 et 2, dont des extraits sont reproduits en annexe des présents statuts), sur leur demande et sauf refus du conseil presbytéral, ont été inscrits sur la liste mentionnée à l'article 3.2.

3.2. La liste des membres de l'association, qui comprend leurs nom, prénom, date de naissance, adresse et la date d'inscription sur la liste, est tenue à jour par le conseil presbytéral qui la révise tous les ans au cours du dernier trimestre.

3.3. Sont rayés de la liste des membres, ceux qui l'ont demandé, ceux qui sont décédés et, sauf demande expresse de leur part, ceux qui ne résident plus dans la circonscription.

3.4. Peuvent faire l'objet d'une radiation de la liste des membres, après qu'ils ont été informés des motifs de cette mesure et mis à même de fournir leurs explications, par écrit ou de vive voix, devant le conseil presbytéral :

- 1) ceux qui ne se conforment pas aux présents statuts ou aux prescriptions de la Constitution de l'Église protestante unie de France,
- 2) ceux qui, pendant trois années consécutives, ont été absents à l'assemblée générale ordinaire, sans s'être fait représenter ni excuser.

3.5. Les décisions du conseil presbytéral comportant refus d'inscription sur la liste des membres, ou radiation de cette liste, peuvent faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois après notification de la décision. Ce recours est porté devant le conseil régional.